



la  
**cgt** JUSTICE  
PJJ  
vous informe !



## SUICIDE A L'EPM LA VALENTINE

Dimanche 6 septembre en fin de journée, un mineur de 17 ans incarcéré à l'EPM Marseille-La Valentine s'est suicidé par pendaison.

**La CGT PJJ Sud Est apporte son entier soutien à la famille dans cette épreuve. Nous pensons également à tous les professionnel.les profondément touché.es par ce drame.**

Au delà de cette tragédie, nous nous interrogeons sur la dégradation chronique de la prise en charge sur cet établissement.

Selon l'Observatoire International des Prisons, il y a entre **3 et 4 morts d'adolescent.es chaque année en détention** depuis 2021.

Cet évènement déchirant vient mettre en exergue des dysfonctionnements organisationnels de l'ensemble des quatre administrations présentes en détention : l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, l'éducation nationale ainsi que la fonction publique hospitalière.

En effet, malgré l'envie et l'investissement dont font preuve les professionnel.les au quotidien pour remplir leurs missions respectives, le manque de moyens représente un frein à la prise en charge des mineur.es incarcéré.es.



Concernant l'EPM Marseille-la Valentine, la CGT PJJ Sud Est dénonce notamment le manque de moyens RH du côté de l'Administration Pénitentiaire qui empêche les autres administrations de pouvoir exercer dans de bonnes conditions leurs missions auprès des jeunes.

Nous dénonçons également le non-respect du cahier des charges des EPM du côté de la PJJ.

En effet, à la rentrée de septembre 2026, notre organisation syndicale comptabilise **28 ETP au lieu des 36 prévus par le cahier des charges**.

Depuis des années, le service du SE EPM est la variable d'ajustement de la DIR sud est : tous les postes vacants ne sont pas ouverts à la mobilité et ce malgré les alertes et demandes répétées de notre syndicat.

## MINEUR.ES DETENU.ES : LES SACRIFIES DE LA REPUBLIQUE

- **Manque de moyens RH**
- **Réduction du budget des activités**
- **Professionnels empêchés dans leur mission,**
- **Glissement des tâches** : il est régulièrement demandé aux professionnel.les de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, sous forme de notes de service, de venir pallier aux difficultés RH rencontrées par l'administration pénitentiaire (accompagnement des mouvements, gestion des appels téléphoniques des mineur.es, gestion des rendez vous parloirs, état des lieux des cellules... )
- **Banalisation de la maltraitance globale des mineurs, fonctionnement défaillant et arbitraire entraînant une souffrance au travail des agent.es**
- **Bâtiments inadaptés lors des canicules à répétition**

**Impossible dans ce contexte pour les professionnel.les de la PJJ  
de donner du sens aux missions !**

Malgré la visite et les préconisations de la Contrôleuse des Lieux de Privation de Liberté pendant l'été 2025 et les mesures de formations conjointes AP/PJJ ou encore les travaux de rénovation, force est de constater qu'il n'y a eu aucune amélioration pour les agent.es comme pour les jeunes. Il ne s'agit que d'un coup de vernis sur un dysfonctionnement structurel.

**Les conditions de travail et d'accueil sont de plus en plus dégradées.**

Ce qui se passe à l'EPM Marseille-La Valentine est une des conséquences de la casse de la fonction publique que nombre de réformes successives ont affecté durablement. Cette détérioration entraîne un impact direct sur les conditions de travail des fonctionnaires et le service rendu aux usagers.

### **LA CGT PJJ SUD EST REVENDIQUE**

- **DES MOYENS RH : 36 ETP AU SE EPM MARSEILLE-LA VALENTINE COMME LE PREVOIT LE CAHIER DES CHARGES**
- **L'OUVERTURE SYSTEMATIQUE DE TOUS LES POSTES VACANTS AUX CAMPAGNES DE MOBILITE**
- **LE PROFILAGE ET LA FORMATION DES SURVEILLANT.ES PENITENTIAIRES**
- **UNE PRESENCE CONTINUE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE Y COMPRIS LES WEEK-END**
- **REVENIR A UNE PRISE EN CHARGE COLLECTIVE ET DE QUALITE**
- **UNE ANTICIPATION DU MODE DEGRADE DE LA PERIODE ESTIVALE**
- **REAFFIRMER LA PRIMAUTE DE L'EDUCATIF SUR LE REPRESSIF**
- **METTRE FIN AUX PRATIQUES ILLEGALES CONCERNANT LES DROITS DE L'ENFANT EN DETENTION ( fin au recours à la suppression des temps collectifs)**
- **MISE EN PLACE D'UNE SECURISATION DES COURS DE PROMENADE**